

En exécution des engagements pris antérieurement par l'Allemagne relativement aux restaurations et restitutions intégrales dues à la Belgique, l'Allemagne s'oblige, en sus des compensations de dommages prévues d'autre part à la présente partie, et en conséquence de la violation du traité de 1839, à effectuer le remboursement de toutes les sommes que la Belgique a empruntées aux gouvernements alliés et associés, jusqu'au 11 novembre 1918...

Combien coûtera la restauration de la Belgique? Il y a, dans le Traité, des dispositions sur la nomination de commissions qui s'enquerront des pertes éprouvées par la destruction et la dévastation de la Belgique; et rapport de ces pertes sera plus tard fait aux tribunaux constitués, et l'Allemagne devra payer une indemnité en conséquence.

Nous arrivons ensuite à la compensation à payer aux Alliés. Cette compensation sera faite pour différents objets qu'on trouvera dans l'Annexe I, page 105 et qu'il m'est inutile d'énumérer, sauf à dire qu'elles sont d'une nature très compréhensive, et entraînent le paiement de sommes presque inconcevablement énormes. Les réparations et compensations à payer comprendront: les dommages à la propriété sur terre et sur mer, les dommages-intérêts pour toutes les cales marchandes détruites—tonne pour tonne—les dommages subis par les parents de matelots qui ont perdu la vie dans la marine marchande de l'Empire, les dommages pour la perte de cargaisons; et dans la satisfaction à donner pour d'autres catégories de dommages, une réparation ou compensation plénière doit être faite, ce qui représentera plusieurs centaines de millions de dollars.

A la page 109, nous voyons une disposition pour l'émission, en partie immédiate et en partie future, de bons représentant au moins cent milliards de marks. On verra ces dispositions dans les alinéas 1, 2 et 3 de l'article 12 de l'annexe II. Ces bons payables en or au porteur seront remis au tribunal choisi par les Alliés, et les sommes seront pour le moment appliquées à la restauration, entre autres, de Belgique, et à la compensation d'autres pertes devant être payées par l'Allemagne.

L'honorable M. POIRIER: Est-il possible qu'une partie de cet argent vienne au Canada?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui. Le Canada aura droit à sa part de ces sommes. La dette canadienne découlant des pensions sera fortement réduite de ce chef. C'est-à-dire que l'Allemagne indemniserà les Alliés pour leurs dettes de pension, sur la base de l'échelle des pensions accordées

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

en France. La Commission de la paix a accepté l'échelle française comme base pour le calcul de l'indemnité.

C'est là une revue succincte seulement, honorables messieurs, des termes qui ont été imposés. Je ne vous lirai pas les conditions économiques, si ce n'est pour dire qu'il est difficile à la pensée humaine de concevoir quelque chose de plus complet, ou qui embrasse plus entièrement et abondamment presque toutes les questions qui pouvaient surgir des affaires à régler entre l'Allemagne et les Alliés. Vous avez en mains le Traité, messieurs. Je ne tenterai donc pas d'énumérer les diverses autres considérations qui ont été imposées à l'Allemagne.

Je ne saurais conclure, honorables messieurs, sans parler de la Société des Nations.

L'honorable M. DAVID: Voilà la question.

L'honorable M. MITCHELL: Les Etats-Unis auront-ils droit à une partie du fonds de pension?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, tous les Alliés. Je comprends, honorables messieurs, que le Pacte de la Société des Nations a été discuté, peut-être, plus à fond et avec plus d'intérêt que les conditions de paix imposées à l'Allemagne. Il me semble qu'il eût été illogique, et hors la prévoyance humaine, si le Traité avait été conclu sans disposition dans le genre de celles qui paraissent au Pacte de la Société des Nations. C'est le corollaire de ce qui a déjà été fait. Il est inconcevable que la civilisation, possédant cette connaissance si péniblement acquise et si douloureusement imprimée dans son cœur, dût traverser la crise que nous venons de subir pendant cinq ans, sans s'arrêter à considérer s'il n'était pas possible de prévenir la répétition du crime commis en août 1914, par lequel toute la civilisation était mise au défi et foulée aux pieds du fait des ambitions criminelles et de la sauvagerie d'une nation qui voulait s'agrandir aux dépens du monde policé.

Je n'ai pas besoin de dire que la guerre est aussi vieille que l'humanité, et que malgré la Société des Nations et toutes les autres ligues que le monde pourra créer, il est tout possible que les passions de l'homme s'affirment au point que nous ne puissions pas, absolument, empêcher la guerre. Mais la question de guerre est aujourd'hui bien plus importante qu'elle ne l'était par le passé. De nos jours, les progrès de la science, l'évolution ascendante de